REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

SEANCE du 16 décembre 2019

Sous la présidence de M. Daniel BASTIAN, Maire,

Présents :

Mme Nadia CARMAUX, M. Jean-Jacques KLEITZ, M. Daniel HAEFFNER, adjoints au maire,
Mme Elodie DEHASQUE, M. Hervé CHEVALLIER, M. Henri-Marc NEUMANN, Mme Audrey EPPINGER, M. Henri REINHARD, M. Joël SOLLINGER, M. Patrick GEYER, conseillers municipaux.

Absents excusés :
Mme Anita MICHEL,
Mme Christine DECKER qui a donné pouvoir à M. Hervé CHEVALLIER
Mme Claudine KISTER qui a donné pouvoir à M. Henri-Marc NEUMANN
Mme Géraldine MEYER

ORDRE DU JOUR

1. **Affaires immobilières**
2. **Finances**
3. **Divers**

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Secrétaire de séance : M. Daniel HAEFFNER

En début de séance et suite à nos différentes démarches entreprises, une présentation de la télémédecine est faite par le professeur Jacques CINQUALBRE et M. Damien ULRICH.

ooOoo

1. Affaires immobilières

1- Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes déclarations préalables et permis de construire qui ont été déposés en mairie.

*****

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la commune sur les parcelles désignées ci-après :

COMMUNE DE DOSSENHEIM SUR ZINSEL

Section 4, n°354/95, rue du Herrenstein, de 1,16 ares
Section 4, n°355/95, rue du Herrenstein, de 4,88 ares
Section 4, n°357/95, rue du Herrenstein, de 1,13 ares

*****

2- En complément de la délibération du 26 février 2018,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée suivante :

COMMUNE DE DOSSENHEIM SUR ZINSEL

Section 11, n°39, lieu-dit «Taubentraenk » de 39,61 ares au prix de 35 € l'are (Trente-cinq euros) appartenant à M. Jean-Pierre KLEITZ demeurant 1 rue Baer à COSSWILLER,

demande que l'acte définitif authentifiant cette acquisition soit passé sous la forme d'acte administratif ;

autorise Mme Nadia CARMAUX, Adjoint au Maire, à signer l'acte à intervenir.

3-Location potagers

Suite à l'aménagement foncier, les potagers situés dans le triangle rue du stade et rue de Neuwiller (zone N et UJf partie basse) appartiennent à la commune, toutefois les anciens propriétaires peuvent encore les utiliser.

Le Maire propose de leur faire signer une convention de location. La commune ayant la volonté de promouvoir les jardins familiaux qui étaient nombreux sur ce secteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire ou Mme Nadia Carmaux, Adjoint au Maire, à signer des conventions de location avec les différents locataires.

*****

4- Centre Médical de Télémédecine

Le dossier de la problématique de l'offre médicale a été débattu. Au niveau local le remplacement du Dr Christen n'a pas pu se concrétiser à ce jour et ce malgré les efforts déployés.
L'A.R.S. – Agence Régionale de Santé- nous assure mener une action sur le long terme. Des travaux démarrent dans le cadre du Contrat local de santé à l'échelle du PETR composé de nos 3 communautés de communes.
La Télémédecine sera une des actions phare qui aura pour objectif de renforcer la coordination des professionnels de santé pour une meilleure offre à destination des populations de notre territoire rural et ainsi améliorer la visibilité et l'attractivité du territoire pour les jeunes médecins.

Hopi médical SA, dont M. Jacques CINQUALBRE est le dirigeant, serait prêt à construire un Centre de Télémédecine. Le terrain situé à l'entrée sud de notre commune aurait ses faveurs, vu l'excellence de l'emplacement lié à sa future accessibilité à proximité de la route de contournement.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe et charge le Maire de mener les démarches auprès des différentes instances – ARS - PETR, et autres organismes afin que ce projet aboutisse rapidement.

2. Finances

Lotissement Le Tilleul : réalisation d'un prêt relais

Un prêt relais de 1 000 000 € a été mis en place en 2018. Plusieurs lots ont été vendus et des travaux de viabilisation restent encore à réaliser. Un nouveau prêt relais pourrait être ramené à 600 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions des diverses banques,

DECIDE, à l'unanimité,

De financer la fin des travaux de viabilisation du lotissement « Le Tilleul » par un prêt relais de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- Montant : **600 000 €**
- Durée : **2 ans**
- Taux fixe **: 0,50%**
- Paiement des intérêts : trimestriellement
- Commission et frais : **600 €**

*****

Prêt à l'association foncière de Dossenheim sur Zinsel

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association foncière est en attente de remboursement de la TVA et de fonds importants du Conseil Départemental mais elle a malheureusement plusieurs factures en instance
La commune peut sous certaines conditions prêter de l'argent à l'association afin qu'elle puisse régler les factures rapidement

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de prêter la somme de 30 000 € à l'association foncière de Dossenheim sur Zinsel pour une durée de 6 mois sans intérêt

- décide de modifier le budget comme suit :

  Dépenses d'investissement
  c/274 + 30 000 €
  c/21318 - 30 000 €

- autorise le Maire à établir et signer un contrat de prêt.

ooOoo

3. Divers

1/ La commune verse annuellement une subvention de 1 500 € par an au Football-Club de Dossenheim pour la tonte des stades municipaux.

Le Conseil Municipal renouvelle son accord.

2/ Le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité de la location de la salle au Football-Club pour l'organisation de la fête de noël de leurs équipes.

3/ Différents feux d'artifices dangereux ont été lancés dans la nuit du 31 décembre 2018 en causant des dégâts. L'intervention des sapeurs-pompiers et des gendarmes a été nécessaire. Qui plus est les protagonistes n'ont pas assuré ni le nettoyage, ni la réparation des dégâts.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'interdire les feux d'artifices tirés avec des mortiers, ainsi que ceux de catégorie K4. Un arrêté municipal sera établi dans ce sens.

Un avis favorable est donné à la demande de la classe 1995 qui souhaite tirer un feu d'artifice de catégorie F3 sur une parcelle située en dehors du village.

4/ Le Conseil Municipal, après délibération, décide de créer à partir du 19 décembre 2019 un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non-complet à raison de 27,50 heures par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22h55.

oo0oo

Suivent les signatures des membres présents.
Pour extrait conforme.

Dossenheim sur Zinsel, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Daniel BASTIAN

MAIRIE DE DOSSENHEIM
Bas-Rhin